



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Crique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	HUCHER	Jacques	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T		X	
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	GRENIER	Alain	T		Excusé	
	MIHOUB	Véronique	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	LENORMAND	Achille	S		Excusé	
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T		X	
	GROMARD	Gérard	T			
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T		Excusé	Pouvoir à M. BRUCHET
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T		Excusé	
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T		X	
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	HENRY	Séverine	T	X		
	PREVOST	Edwige	T		Excusé	Pouvoir à M. BERTRAND
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T		Excusé	
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T		Excusé	
	BEAUVAIS	Bernard	S		Excusé	
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		Excusé	Pouvoir à Mme CAUVET
	CAUVET	Brigitte	T	X		P

MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Éric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T		X	
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		P à partir de 19h30
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		
	VARLET	Danièle	T		Excusé	Pouvoir à M. TROUDE
	BEUZELIN	Gilbert	T		X	
	DUPUIS	Arlette	T		Excusé	Pouvoir à M. LABBE
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	TROUDE	Michel	T	X		P
LEFEBVRE	Nathalie	T	X			
LABBE	Daniel	T	X		P	
NEUVILLE-FERRIERES	THULLIEZ	Gérard	T	X		
	GUERARD	Hervé	S			
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T		X	
	DECORDE	Thierry	S			
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	DROUET	Michel	S			
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T		X	
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
ROSAY	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T		Excusé	
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T			
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		P
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X (départ à 19h30)		Pouvoir à M. LEFRANCOIS
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T	X		P
	BELLET	Michèle	T	X		P
	BENARD	Jean-Pierre	T		Excusé	
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T		Excusé	Pouvoir à Mme BELLET
	PRUVOST	Jean-Marc	T		Excusé	Pouvoir à M. HUCHER
SOMMERY	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T		Excusé	
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 42 (41 à partir de 19h30)

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 49

Rappel de l'ordre du jour

- Présentation des modes de gestion du futur équipement aquatique par Mission H₂O
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil du 19 décembre 2018

- Communications et informations
- Délibérations
 - Recours à un AMO pour lancer et suivre la procédure de Délégation de Service Public
 - Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences »
- Questions diverses

Présentation des modes de gestion du futur équipement aquatique / Mission H₂O

M. Bardoux fait une présentation des modes de gestion du futur équipement aquatique

M. Bardoux invite les conseillers communautaires à s'interroger sur la capacité d'un EPCI comme la Communauté Bray-Eawy à s'occuper d'un tel équipement (technicité + activités). Il se demande si c'est encore aujourd'hui à une collectivité territoriale d'assumer l'exploitation d'un centre aquatique.

M. Bardoux met l'accent sur la technicité du personnel dans ce type d'équipement, mais aussi sur la difficulté à trouver de bons techniciens.

Sur l'aspect financier, M. Bardoux explique qu'il y a très peu de différences entre une Délégation de Service Public (DSP) et une régie. Il indique qu'en cas de problèmes, d'aléas, l'expérience montre que les DSP sont plus maîtrisées que les régies, il s'agit d'un constat national. Il rappelle un rapport de la Cour des Comptes qui mettait en doute la capacité des Collectivités Territoriales à avoir cette charge qu'elle ne maîtrise pas en régie.

M. Bardoux rappelle qu'une DSP est un contrat de 5 ans, et qu'au bout de 4 ans il y a une remise en concurrence. A ce moment-là, la question du retour à la régie peut alors de nouveau se poser.

Du point de vu de la politique tarifaire, elle sera votée en Conseil Communautaire. Il ajoute qu'en cas de hausse de la fréquentation, un partage est fait entre Collectivité et le délégataire. Tous ces avantages permettent de faire s'équilibrer le coût de la DSP avec celui de la régie.

Il ajoute qu'en cas de DSP, le délégataire doit rendre des comptes, il doit rendre un rapport annuel et est obligé de fournir les factures.

M. Bardoux met en avant les compensations : pour les scolaires, pour la mise à disposition des couloirs aux associations, pour les tarifs. Il explique que la « marge » d'une DSP est entre 30 000 et 50 000 euros par an. Ces montants sont compensés en régie par le temps de travail des agents de la Collectivité. Ainsi, il est très difficile aujourd'hui de dire que la régie coûte moins chère que la DSP. Il indique que cela est possible en diminuant les ouvertures et le personnel...

M. Bardoux explique que les grosses agglomérations arrivent encore à gérer ce type d'équipement en régie car elles sont très structurées. En revanche, il pense que c'est beaucoup plus difficile dans une Communauté de Communes rurale, sauf si le personnel existant est très bien formé.

Le support de la présentation sera envoyé aux conseillers communautaires par mail.

Questions / Réponses

M. le Président remercie M. Bardoux pour ses éclairages techniques et financiers. Il explique avoir été favorable à une gestion en régie du futur Centre Aquatique. En effet, il craignait que la Communauté Bray-Eawy ne soit dépossédée de ce nouvel équipement structurant si le choix se portait sur une gestion en Délégation de Service Public (DSP). Il ajoute qu'aujourd'hui nous savons que des garanties existent : cahier des charges, périodicité (5 ans maximum), pouvoir de décision sur la grille tarifaire, etc. Et que ces garanties nous permettent de garder la main.

M. le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, depuis environ un an, plusieurs réunions, visites d'équipements et rencontres avec des gestionnaires, ont eu lieu. Il précise que lors de ces différentes rencontres, les collectivités qui avaient choisi la gestion en régie directe, exprimaient un certain regret du fait de la complexité de gestion que cela implique.

M. le Président souhaite préciser qu'il ne s'agit pas de délibérer sur le mode de gestion ce soir, mais plutôt d'ouvrir le débat et de poser des questions. Il ajoute que la délibération actant le mode de gestion sera prise officiellement lors du Conseil Communautaire du 27 février 2019, après consultation du Comité Technique du CDG 76.

M. le Président exprime sa position aujourd'hui pour le choix de la gestion en DSP. Il explique que la Communauté Bray-Eawy n'a pas aujourd'hui les ressources en interne pour gérer un tel équipement. Il précise que la gestion d'un centre aquatique est un vrai métier.

M. le Président fait le parallèle avec la compétence GEMAPI, et rappelle que la gestion d'une telle compétence requiert une technicité que nous n'avons pas pour le moment d'où le transfert aux syndicats de Bassins Versants. Il pense que la gestion des ordures ménagères est moins difficile et que nous la maîtrisons car il s'agit d'une compétence que nous avons depuis plusieurs années.

M. le Président remercie les services de la Communauté Bray-Eawy pour leur travail, et indique qu'il fait confiance à ceux qui gèrent ce type de compétence depuis longtemps. Il ajoute que dans une démarche de « sourcing », l'exécutif et les services ont rencontré trois délégataires et que ces rencontres ont également fait pencher la balance pour une DSP.

M. Lefrançois remercie à son tour M. Bardoux pour son intervention qu'il trouve très claire. Il souhaite partager son expérience en tant que Maire d'une Commune qui a géré pendant longtemps une piscine en régie directe. Il explique qu'il s'agit d'une gestion très difficile, et que cela représente un niveau de responsabilité insupportable pour une Commune comme Neufchâtel en Bray. Il ajoute que le choix entre régie et DSP est difficile car il y a aussi la problématique du coût que cela va représenter pour la Communauté Bray-Eawy, et notamment le déficit de fonctionnement. Il précise que les Collectivités, en matière de gestion de centre aquatique, ne sont jamais gagnantes financièrement. Il informe les membres du Conseil Communautaire, qu'une réflexion est menée lors des Bureaux Communautaires à propos d'une possible participation des Communes pour compenser le futur déficit de fonctionnement. Il précise que cela pourrait représenter environ 13 euros par habitant.

M. Lefrançois ajoute être d'accord avec le M. le Président sur le fait que la Communauté de Communes n'a pas les ressources en interne pour gérer un tel équipement. En effet, le fonctionnement d'une piscine nécessite beaucoup de personnel, et notamment du personnel spécialisé. Il précise que sur notre territoire il y a très peu de maîtres-nageurs. Il remercie de nouveau M. Bardoux pour ses explications notamment financières.

M. Thulliez s'interroge sur l'avenir du personnel de l'ancienne piscine communale. Il rappelle que cela représente quatre personnes, il souhaite savoir ce qu'il en sera de leur statut, de leur rémunération et de leur reprise en cas de DSP. Il pense que c'est un axe important du cahier des charges. Il s'interroge également sur un possible droit de regard sur les qualifications des personnes recrutées dans le cadre d'une DSP. Il s'inquiète pour la responsabilité de la Communauté Bray-Eawy.

M. Bardoux commence par répondre à la question relative au droit de regard sur les recrutements en cas de DSP. Il explique qu'il est possible de mettre cette clause dans le contrat, même si c'est un élément qui déplaît aux délégataires en général, il pense que c'est important.

M. Bardoux explique que des pénalités sont prévues dans le contrat, d'où l'importance d'un groupe de travail. Il met l'accent sur les aspects d'hygiène et de sécurité. Il pense qu'il est important de mettre dans le contrat une clause relative au maintien de l'établissement en terme de qualité. Il explique que l'établissement sera fréquenté par des enfants et cette fréquentation va générer des dégradations (clés, ballons), d'où l'importance de l'entretien et de la maintenance, pour la sécurité de chacun. Il ajoute que tout doit être repris dans le contrat et qu'il y a des formules de révision. Les clauses de révisions permettent notamment d'ajuster le contrat en cas de hausse des fréquentations. Il précise que la construction du contrat est très juridique et très technique (occupation du domaine public, etc.), il est fait par des avocats et des techniciens et tout doit y figurer.

M. Bardoux répond à M. Thulliez à propos de sa question sur le personnel de l'ancienne piscine communale. Il explique que le personnel peut, soit être mis en détachement, soit être mis en disponibilité. Il ajoute que si le personnel est d'accord pour intégrer la DSP, un travail sera fait sur les salaires et les avantages, pour qu'il n'y ait pas de perte de leur côté. Il pense qu'il s'agit là d'une chance pour eux car ils vont pouvoir intégrer une grosse entreprise qui bénéficie de plus d'avantages que dans le public. Il explique qu'il y aura une plus grande exigence du point de vue de la présence notamment, mais qu'ils bénéficieront de plus de formation (sécurité, hygiène, stress, logiciel, etc.) et de temps pour ces

formations (car plus de personnel et donc de possibilité de roulement). Il pense que les élus doivent également participer à l'élaboration du contrat car ils connaissent mieux le territoire.

M. Bardoux pense qu'il faut dans un premier temps, informer les agents concernés, via des rencontres avec les élus. La structure doit leur proposer de participer à la rédaction des contrats. Il faut aussi les informer des avantages que représente l'intégration chez une entreprise délégataire (existence d'un Comité d'Entreprise, d'avantages, conservation de la rémunération, possibilité de participer à la rédaction des contrats, etc.).

M. Guy Lucas pense que pour que la DSP fonctionne bien, il faut qu'elle soit surveillée, et qu'une visite trois fois par an ce n'est pas suffisant. Il suggère qu'une commission au sein de la Communauté Bray-Eawy puisse avoir un droit de regard sur les éléments techniques.

M. Bardoux répond qu'il s'agit d'une suggestion intéressante. Il indique aux membres du Conseil Communautaire, qu'une intercommunalité en Corrèze a exprimé le même souhait. Il précise qu'ils ont demandé que, pendant les six premiers mois, il y ait une surveillance accrue de la part de l'EPCI. Il ajoute que cela peut être mis en place mais qu'il faut prévenir le délégataire. Concernant la surveillance (température, qualité pédagogique, etc.), il explique aux conseillers communautaires qu'ils auront de toute façon un retour via les usagers de l'équipement. Il indique qu'il faut imposer dans le contrat la présence d'un cahier des doléances dans la structure qui permettra aux usagers de donner leur avis.

M. Bardoux souhaite ajouter que c'est le délégataire qui sera en charge de l'achat du matériel pédagogique, et qu'ils vont également en apporter à la structure. Il ajoute qu'il s'agit là d'un élément important qu'il faut également surveiller. En effet, il faut savoir ce qu'ils vont réellement investir dans la structure. Il explique aux conseillers communautaires, que dans une DSP, la première année est la plus difficile, d'où l'importance d'un Comité de vigilance sur cette période.

M. Guy Lucas alerte les membres du Conseil Communautaire sur l'entretien et la maintenance de tout ce qui ne se voit pas, notamment tous les éléments mécaniques, les machines qui font fonctionner l'équipement. Il craint que certaines machines ne soient pas remplacées.

M. Bardoux répond qu'il faut que la surveillance concerne également les machines. Il explique que les réunions doivent se faire à la piscine, dans la salle de réunion. Cela permettra de faire le point sur les scolaires, sur les clubs, etc. Il pense que ce sont des éléments de bon sens, mais que la difficulté est de trouver du temps pour le faire.

M. Guy Lucas pense qu'il ne faut pas informer le délégataire sur la date prévue pour la visite. Il considère que c'est le meilleur moyen d'avoir une vision réelle et concrète du fonctionnement et de l'état de l'équipement.

M. Bardoux souhaite rassurer les élus sur le fait qu'ils auront un retour rapide et sincère de la part des usagers.

M. le Président propose que dans les premiers mois, le groupe de travail piscine soit transformé en Commission chargée de surveiller le bon fonctionnement de l'équipement.

M. Hucher indique que M. Pruvost, absent ce soir, s'est beaucoup investi dans ce projet, et est favorable à une DSP.

M. Lefrançois souhaite rappeler les milliers d'euros investis, les pressions exercées par l'ARS, les parents, etc, sur la gestion de ce type d'équipement. Ainsi, il pense qu'un comité de surveillance est une bonne chose.

M. Thulliez s'interroge sur les clauses de revoyure, et si elles sont listées dans le dossier ?

M. Bardoux répond qu'elles sont liées à l'indexation, aux malfaçons etc. Il précise que ce sera inscrit dans le contrat, et qu'il travaille avec de bons juristes.

M. le Président demande aux conseillers communautaires de se positionner sur la question du mode de gestion.

Les conseillers communautaires se positionnent unanimement en faveur de la gestion en DSP.

Décisions de Bureau

Décision de Bureau 2019-01 - Convention de mise à disposition d'un local Montérolier

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local par la Commune de Montérolier pour le stockage du matériel Ludisports 76

Décision de Bureau 2019-02 - Installation d'une antenne relais téléphonique

Signature d'un contrat de bail avec Free Mobile, afin de permettre l'implantation d'une antenne-relais sur le terrain de la Déchetterie de Maucomble.

Décision de Bureau 2019-03 - Salon Mondial des Fournisseurs de l'Agriculture et de l'Elevage

Mise à disposition d'un bus à destination du salon Mondial des Fournisseurs de l'Agriculture et de l'Elevage (24 au 28 février 2019) pour les habitants du territoire.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 19 décembre 2018

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

M. le Président remercie M. Vacher et le désigne secrétaire de séance, et remercie la presse pour sa présence.

Communications et informations

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la pose de la 1^{ère} pierre du centre aquatique aura lieu jeudi 9 mai à 10H, en présence du Sous-Préfet, et des Présidents M. Morin et M. Martin.

M. le Président fait un retour sur les vœux et le concert de la Nouvelle année et précise qu'environ 300 personnes étaient présentes aux vœux et 400 au concert.

Comité de pilotage mode de gestion du futur centre aquatique :

- Jeudi 7 février : de 8H30 à 10H : 1er comité de pilotage : présentation et discussion sur les aspects principaux de la DSP : caractéristiques, positionnements (tarifs, asso, activités, scolaires, ...), personnel, ...
- Jeudi 14 février : 11H à 13H : 2ème comité de pilotage : validation du rapport

Informations sur les intempéries et les conséquences sur les activités de la CBE

Transport scolaire :

- Pas de transport mardi et mercredi les deux secteurs, jeudi : circuits adaptés
- Ce mercredi arrêté préfectoral

Collecte des OM :

- Grands axes mardi et mercredi de la semaine dernière
- Aujourd'hui tournées décalées dans la matinée et appel aux communes pour pouvoir éventuellement centraliser les sacs pour plus de prudence

Remise de chèque avec Initiative Rouen ce lundi 4/02 de 16H à 17H30 :

- Commerce fleuriste Kiwi – Home – Neufchâtel-en-Bray – Prêt d'honneur de 5 000€
- Commerce la Parfumerie d'Amélie – Neufchâtel-en-Bray – prêt d'honneur de 5 000€
- Hôtel – Restaurant le Côme Inn – Neufchâtel-en-Bray – prêt d'honneur de 10 000€
- Entreprise d'aide à la personne Humanéis Service – Saint-Saëns - Prêt d'honneur de 6 000€

Pour chaque entreprise accompagnée, la CBE verse une participation de 1200€ à Initiative Rouen pour aider au fonctionnement de l'association et au financement des prêts d'honneur.

La participation totale de la Communauté Bray Eawy pour l'année 2018 s'élève donc à 4800€.

Comptes-rendus des Commissions

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les comptes-rendus de commission corrigés ou manquants ont été envoyés ainsi que la convention Maison de santé Saint Saëns.

Recours à un AMO pour lancer et suivre la procédure de Délégation de Service Public

Cette délibération, votée à l'unanimité, n'a pas fait l'objet d'une contractualisation auprès des services de l'Etat car les montants ne nécessitent pas de positionnement du Conseil Communautaire. Les devis ont donc été signés en direct par M. le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-4, L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 10 janvier 2019 ;

Considérant

Que la construction d'un centre aquatique à Neufchâtel en Bray a commencé,

Que le mode de gestion doit être voté par le Conseil Communautaire,

Que conformément à l'article L1411-4 le conseil communautaire statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Que la Communauté Bray-Eawy n'a pas les capacités techniques en interne de préparer ce type de document, il est donc indispensable de se faire assister pour la rédaction de ce rapport,

Que dans l'éventualité où la procédure de DSP serait actée par les membres du Conseil Communautaire, il sera également indispensable de se faire assister dans le déroulement de la procédure de passation,

Le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié à la société H2O le 8 mars 2016,

Que l'offre du prestataire sera divisée en 2 phases : Une première phase ferme de préparation du rapport de présentation et une seconde phase facultative qui sera commandée dans le cas où le conseil communautaire se déclare favorable au lancement d'une procédure de DSP ;

Que cette offre sera intégrée au marché par le biais d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De recourir à des assistances financières, juridiques et techniques dans le cadre du possible lancement d'une procédure de DSP pour la gestion du Centre Aquatique communautaire,*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer les commandes de prestations d'assistances techniques, juridiques et financière et tout document pour mener à bien ce dossier.*

Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences »

M. le Président indique que M. Soutif, qui a déjà été agent chez nous, sera principalement missionné sur l'entretien des espaces verts (Brigade verte) avec une polyvalence sur les déchetteries, le cas échéant.

M. le Président précise qu'il n'y a pas de nouvelle création car ce poste était déjà prévu. La seule différence est qu'il sera subventionné à 60% par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, support des parcours emploi compétence (PEC) du 2 mars 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Considérant,

Que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Que les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail.

Qu'une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés.

Que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, et qu'il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % pour la Normandie.

Que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Que l'équipe du Pôle Environnement a besoin d'être complétée dans le cadre de la gestion des déchetteries et des espaces verts conformément à l'organigramme validé le 19 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *De bien vouloir créer un poste d'agent technique à compter du 1^{er} février 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », dans les conditions suivantes :*

- *le contrat d'accompagnement dans l'emploi sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention (des prolongations dérogatoires au-delà de 24 mois sont éventuellement possibles jusqu'à 60 mois au maximum notamment lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé.)*
- *la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.*
- *sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

QUESTIONS DIVERSES

M. André Vieuxbled signale un problème d'éclairage au rond-point des Hayons.

Mme Montreuil répond qu'une coupure a lieu entre 23h et 5h chaque nuit.

M. Lefrançois informe les membres du Conseil Communautaire que M. Morin, Président de Région, sera présent avec tous les services (agriculture, formation, etc.) pour l'évènement « Tous Normands ». Il précise que cette rencontre a lieu lundi 4 février de 18 à 20h à Neufchâtel en Bray.

Fin du Conseil Communautaire

20H05